



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025 (CONVOCATION DU 5 NOVEMBRE 2025)

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETTON, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN,

Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEBEDEN, Fadila LABROUKI, Isabelle TISSOT

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD.

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.

Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Monsieur Roland PARAVY.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 5 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

1. Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2025

Pièce jointe : PV de la séance du CM du 22 septembre 2025

En vertu de l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le PV de la séance du 22 septembre.

3. INTERCOMMUNALITE : Présentation du rapport d'activité du SICSAL et avis du Conseil Municipal.

Pas de question et pas de remarque.

4. INTERCOMMUNALITE : Présentation du rapport d'activité de GRAND CHAMBERY et avis du Conseil Municipal.

Pas de question et pas de remarque.

DELIBERATION

Codification ACTE

5. URBANISME : Avis de la commune sur le bilan de l'application du plan local d'urbanisme habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry

Pièce jointe : Présentation bilan du PLUi HD à 6 ans

Rapporteur : Vincent JULLIEN, adjoint délégué aux travaux, à l'aménagement, à l'urbanisme et à l'accessibilité

Exposé des motifs :

Le Plan Local d'Urbanisme Habitat et Déplacements de Grand Chambéry, adopté le 18 décembre 2019, fixe les règles d'urbanisme et porte le projet de notre territoire à l'horizon 2030. Il couvre les 38 communes de l'agglomération et cadre l'aménagement du territoire pour une douzaine d'années, à horizon 2030. Le PLUi-HD de Grand Chambéry tient lieu à la fois de Programme Local de l'Habitat (volet H) et de Plan de Déplacements Urbains (volet D).

Le PLUi HD de Grand Chambéry a fait l'objet depuis son approbation de procédures d'évolution ponctuelles afin notamment de modifier les « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) » que ce soit les OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques, ou les OAP thématiques afin d'apporter des compléments techniques et les documents du « Règlement écrit et graphique » pour en faciliter leur application et leur interprétation.

Il fixe, dans ses différentes pièces réglementaires, les règles d'utilisation des sols et des orientations d'aménagement et de programmation, en application desquelles les maires délivrent les différentes autorisations du droit des sols. Ces dispositions doivent permettre de décliner les orientations générales fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pièce centrale et stratégique du PLUi HD.

Le PLUi HD de Grand Chambéry est assorti aussi de programmes d'orientations et d'actions (POA) comportant les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat et de transports et déplacements et qui ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme.

1/ Cadre juridique

Les articles L. 153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent qu'au terme d'une période de six ans après la délibération portant approbation du plan, le Conseil communautaire procède à une analyse des résultats de l'application du PLUi HD.

Cette analyse des résultats est à établir ici au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, mais aussi des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports, des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Elle porte également sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du code de l'urbanisme, sur les parties du territoire soumise aux dispositions issues de la loi Montagne.

Le PLUi HD de Grand Chambéry ayant été approuvé le 18 décembre 2019, Grand Chambéry a lancé fin 2024 avec l'agence alpine des territoires, l'analyse des résultats de l'application du

PLUi HD et l'élaboration du bilan à 6 ans afin qu'il puisse être délibéré en décembre 2025 par le conseil communautaire.

Cette analyse des résultats doit permettre d'aider à la décision sur l'opportunité ou non de réviser ce plan, conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que, conformément à la loi climat résilience complétée par la loi visant à faciliter la lutte contre l'artificialisation des sols, une évolution du PLUi HD devra être conduite pour intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) telle que définie par la modification simplifiée n°2 du SCoT en cours de procédure.

2/ Rôle des communes membres

L'article L. 153-27 du code de l'urbanisme dispose que le Conseil communautaire de Grand Chambéry délibère sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi HD après avoir sollicité l'avis des communes membres qui doivent aussi se prononcer ensuite sur l'opportunité de le réviser.

Cette procédure de consultation des communes, introduite par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, vise à permettre aux communes membres d'exprimer leur avis sur le bilan proposé et sur les évolutions induites par l'application du PLUi HD sur leur territoire.

3/ Méthodologie de l'évaluation :

Etant parmi l'un des premiers PLUi-HD approuvés en France en 2019, le PLUi-HD de Grand Chambéry est aujourd'hui l'un des premiers à faire l'objet d'une évaluation.

Le rôle de l'évaluation n'est pas de dresser un bilan des pièces du PLUi-HD une par une mais d'analyser le PLUi-HD comme un projet « global ». Cette évaluation à établir sur les différents volets urbanisme, habitat, transport et déplacements évoqués précédemment, se veut quantitative et qualitative, en mettant aussi en perspective les effets du document vis-à-vis des orientations des enjeux contemporains et futurs de l'agglomération, dans un contexte territorial et législatif qui a évolué depuis 2019. Des données clés, fondées sur la liste d'indicateurs établis conformément à l'article R151-4 du code de l'urbanisme, dans le rapport de présentation du PLUi-HD rendent compte des trajectoires observées, le moment de l'évaluation étant l'occasion de s'intéresser aux pratiques et résultats constatés afin d'en tirer des enseignements et d'ajuster au besoin les objectifs et les mesures de mise en œuvre.

Cette évaluation s'appuie sur la structure du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce stratégique du PLUi HD élaborée comme un document socle fédérateur des différentes orientations, règles et actions prévues par le document, ligne directrice et expression du projet politique d'aménagement de notre territoire.

Le PLUi HD tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité, cette évaluation intègre également un bilan de chacun des deux programmes d'actions (POA) « Habitat » et « Déplacements » qui figurent en annexes en tant que pièces spécifiques. Ces deux volets visent à rendre compte, action par action, de l'état d'avancement de la réalisation des leviers et actions qui avaient été mis en place pour accompagner et soutenir la mise en œuvre du PLUi-HD et atteindre les orientations du PADD.

Ces travaux conduits à partir des différents indicateurs ont ainsi permis la rédaction d'un bilan du PLUi HD avec y compris ses volets habitat, transports et déplacements faisant état de la

trajectoire de Grand Chambéry au regard des orientations du PADD dans le cadre des objectifs fixés par la loi, à horizon 2030.

A la lecture de l'évaluation du PLUi HD transmise aux communes, le Conseil Municipal a débattu et valide à l'unanimité le bilan sur le maintien du PLUi HD. Les élus souhaitent globalement une stabilité du PLUi HD.

VU l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'évaluation du PLUi HD à six ans, transmis par Grand Chambéry.
2. **VALIDE** le rapport d'évaluation du PLUi HD à six ans, transmis par Grand Chambéry, sans observations particulières.
3. **SE PRONONCE** au vu du bilan sur le maintien du PLUi HD de Grand Chambéry en vigueur, les résultats d'application et leur mise en perspective ne nécessitant pas à eux seuls une révision du PLUi HD.

Nombre de votants : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Votes POUR : 18

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Présentation de 3 axes

Arrivé à quelque chose d'abouti

C'est un outil qui nous permet de réaliser les projets qui ne méritent pas d'être reçus.

DELIBERATION

Codification ACTE

6. FONCIER : Vente de terrains dans le lotissement des Matz

Rapporteur : Christophe PIERRETTON, Maire

Exposé des motifs :

Depuis plusieurs mois, certains propriétaires du lotissement des Matz ont exprimé le souhait de se porter acquéreurs d'une partie de la parcelle communale centrale, cadastrée sous la référence AL15, à titre de jardin d'agrément pour l'essentiel. Ladite parcelle est situé en zone NI, zone naturelle de loisirs, au PLUiHD de Grand Chambéry. Le prix proposé a été fixé à 100 € du m².

Pour répondre à la demande des futurs cessionnaires, il a fallu définir les propriétaires riverains intéressés par la démarche d'acquisition. 4 candidats ont maintenu leur intention de se porter acquéreurs (pour des questions pratiques, seuls les noms des interlocuteurs ont été retenus ici) :

Demandeur	n°	U m ²
-----------	----	------------------

Monsieur François LAURENT et consorts	AL15b	217
Monsieur Daniel DURAND GRATIAN et consorts	AL15c	54
Monsieur Jérémy HAUTECOEUR et consorts	AL15d	77
Monsieur Philippe VALLET et consorts	AL15e	102
Total		450

Dès lors, la commune a procédé aux démarches administratives nécessaires :

- Etablir l'historique de propriété, par l'expert foncier de la commune
- Etablir un projet de division parcellaire, par le géomètre expert de la commune
- Etablir un bornage amiable des propriétés, par le géomètre expert de la commune
- Procéder à la division parcellaire vis-à-vis du cadastre et du service de publicité foncière
- Demander l'avis de France Domaine sur la valeur vénale des biens concernés

Les frais de géomètre pour ces prestations s'élèvent à 4167,12 € TTC. Il a été convenu entre les parties que la mairie ayant fait l'avance de ces frais, ceux-ci seront recouverts, lors de la vente, auprès des cessionnaires selon une répartition au m² acquis.

Dans son rapport rendu le 01/10/2025, France Domaine a estimé la valeur vénale des 450 m² entre 50 et 100 € du m². Cette estimation ne fait donc pas opposition au prix de vente négocié entre les parties, 100 € du m², soit 450 m² à 45 000 €.

Finalement, les hypothèses financières peuvent être synthétisées sous le tableau suivant :

Demandeur	n°	U m ²	PU	Total terrain	Répartition des frais de géomètre au m ²	Montant total de la vente
Monsieur François LAURENT et consorts	AL15b	217	100	21 700,00 €	2 009,48 €	23 709,48 €
Monsieur Daniel DURAND GRATIAN et consorts	AL15c	54	100	5 400,00 €	500,05 €	6 332,05 €
Monsieur Jérémy HAUTECOEUR et consorts	AL15d	77	100	7 700,00 €	713,04 €	8 845,04 €
Monsieur Philippe VALLET et consorts	AL15e	102	100	10 200,00 €	944,55 €	11 576,55 €
	Total vendu	450	100	45 000,00 €	4 167,12 €	50 895,12 €

La procédure de cession se fera par actes administratifs authentiques qui seront préparés par le cabinet A&F pour le compte de chaque cessionnaire. Il sera proposé que l'adjoint à l'urbanisme, Vincent JULLIEN en soit le signataire et que ceux-ci soient authentifiés par le Maire en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'exposé de Monsieur Le Maire et sur sa proposition,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 stipulant les pouvoirs du Maire sous le contrôle du conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 définissant les pouvoirs du conseil municipal pour la gestion des biens de la commune,

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques et notamment son article L2211-1 donnant une définition du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et à authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Considérant l'opportunité pour la commune de Barby de procéder à la vente de biens fonciers non exploités

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la vente de terrains aux cessionnaires au prix de 100 € du m² plus les frais de géomètre répartis proportionnellement au m² acquis,
- **APPROUVE** les montants de la vente à chaque cessionnaire tels que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** la répartition des frais de géomètre telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le premier adjoint Vincent JULLIEN à signer les actes de vente passés en la forme administrative,
- **AUTORISE** le maire à signer les actes pour authentication.

Nombre de votants : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Votes POUR : 18

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION

Codification ACTE

7. FONCIER : Vente de places de stationnement Le Clos des Corti

Rapporteur : Christophe PIERRETTON, Maire

Exposé des motifs :

A l'issue de la réalisation des voiries et des espaces verts du Clos de Corti par le promoteur European Home Center, la commune a reçu en bien de retour une parcelle AI243 supportant 3 places de stationnement sous carport. Par délibération n°44/2025, cette parcelle et ces places de stationnement ont été intégrées au domaine privé de la commune.

Dans la perspective d'une vente de ces places de stationnement, France Domaine a été saisi et a rendu son avis en date du 11/04/2025. L'estimation a fixé un prix de 45 000 € pour les 3 places assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Le maire propose de procéder à la vente de ces places de stationnement au prix de 14 000 € par place selon les modalités les plus adaptées, gré à gré après publication d'annonce et affichage local, ou diffusion d'annonce locale avec mise sous pli.

VU l'exposé de Monsieur Le Maire et sur sa proposition,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 stipulant les pouvoirs du Maire sous le contrôle du conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 définissant les pouvoirs du conseil municipal pour la gestion des biens de la commune,

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques et notamment son article L2211-1 donnant une définition du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et à authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Considérant l'opportunité pour la commune de Barby de procéder à la vente de biens fonciers non exploités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en vente des 3 places de stationnement du Clos des Corti au prix de 14 000 € par place de stationnement,
- **AUTORISE** le premier adjoint Vincent JULLIEN à signer les actes de vente passés en la forme administrative ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes pour authentification.

Nombre de votants : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Votes POUR : 18

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION

Codification ACTE :

8. FONCIER : Servitude au profit de Grand Chambéry pour installation d'un piézomètre

Pièce jointe : Convention de servitude et d'occupation pour la pose de piézomètre en terrain privé

Rapporteur : Christophe PIERRETTON, Maire

Exposé des motifs :

Un piézomètre est un forage permanent de faible diamètre utilisé pour mesurer le niveau de la nappe phréatique, évaluer les écoulements souterrains et prélever des échantillons d'eau. Il est installé en une journée et comprend un tube étanche avec une crépine pour laisser passer l'eau.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry souhaite installer 27 piézomètres sur le territoire communautaire.

Pour cela, Grand Chambéry doit se faire consentir par les propriétaires une servitude de passage et d'occupation. Il est précisé que la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry se chargera d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires à l'installation des piézomètres.

Le choix de l'emplacement est situé sur une parcelle qui appartient à la commune :

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m ²)	N° Piézomètre
AK	84	Les Epinettes	43696	Pz26



Cet emplacement a été visité par le Service Technique de la commune. Il ne sera pas impacté par les aménagements futurs de la plaine des sports

VU l'exposé de Monsieur Le Maire et sur sa proposition,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 stipulant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude au profit de Grand Chambéry pour l'installation d'un piézomètre sur la parcelle AK84.
- **APPROUVE** les conditions générales de la convention de servitude et d'occupation pour la pose de piézomètre en terrain privé.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de servitude entre la commune de Barby et Grand Chambéry.

Nombre de votants : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Votes POUR : 18

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION

Codification ACTE :

9. URBANISME : Adoption de la convention relative au fonctionnement du service commun d'application du droit des sols (ADS) avec Grand Chambéry

Pièce jointe : Convention entre la commune de Barby et Grand Chambéry

Rapporteur : Cécile BÉGARD, Conseillère municipale déléguée à l'Urbanisme

Exposé des motifs :

Depuis le retrait de l'État en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants, il appartient aux communes ou à leurs groupements d'assurer cette compétence.

Grand Chambéry a créé un service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes qui le souhaitent. Ce service s'est adapté à la dématérialisation des procédures, obligatoire depuis le 1er janvier 2022, et propose un accompagnement technique et administratif.

Afin de garantir une instruction homogène, sécurisée et conforme des dossiers d'urbanisme déposés par les habitants et porteurs de projet de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention entre la commune de Barby et Grand Chambéry. Celle-ci prendra effet au 1er janvier 2025, pour une durée de 5 ans renouvelable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 relatifs aux services communs ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1, L.422-8, R.423-15 et L.423-3 ;

VU les articles L.112-8 et suivants du Code des relations entre le Public et l'Administration ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry en date du 06 novembre 2025 autorisant sa Vice-Présidente à signer la convention relative au fonctionnement du service commun d'application du droit des sols (ADS) ;

VU le projet de convention entre la commune de Barby et Grand Chambéry relatif au fonctionnement du service commun d'application du droit des sols dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, prenant effet au 1er janvier 2025, et annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT le désengagement de l'État de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Barby d'assurer la réception et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme conformément aux dispositions légales ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune de Barby d'adhérer au service commun ADS de Grand Chambéry afin de garantir un traitement harmonisé, sécurisé et conforme aux règles en vigueur des demandes d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative au fonctionnement du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) avec Grand Chambéry, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur nécessaire à sa bonne exécution.

Nombre de votants : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Votes POUR : 18

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION

Codification ACTE :

10. SERVICES TECHNIQUES : Enfouissement des réseaux d'électricité et/ou d'éclairage public et/ou de télécommunication - Secteur vieux village tranche 1

Rapporteur : Vincent JULLIEN, adjoint délégué aux travaux, à l'aménagement, à l'urbanisme et à l'accessibilité

Pièces jointe : Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)

Exposé des motifs :

Il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située **secteur VIEUX VILLAGE tranche 1, réseau BT (430ml)**.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnés dans le cadre d'une consultation parmi cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 192 349,05 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 110 485,61€ TTC concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi le Maire propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;
- **ACCEPTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.

Nombre de votants : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Votes POUR : 18

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION

Codification ACTE

11. SERVICES TECHNIQUES : Convention de servitude avec Enedis pour l'implantation d'une canalisation souterraine – parcelle AK n°73, secteur des Épinettes

Pièce jointe : Convention de servitude (PJ n° 8)

Rapporteur : Vincent JULLIEN, adjoint délégué aux travaux, à l'aménagement, à l'urbanisme et à l'accessibilité

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public de distribution d'électricité, Enedis envisage la réalisation de travaux d'implantation d'une canalisation souterraine sur le domaine communal.

Ces travaux nécessitent la mise en place d'une servitude sur une parcelle appartenant à la commune, cadastrée section AK n°73, située aux Épinettes. Ils consisteront en la création

d'une tranchée d'environ 1 mètre de large sur une longueur d'environ 11 mètres, destinée à accueillir la canalisation électrique, ainsi que l'éventuelle pose de bornes de repérage.

Une convention de servitude a été proposée par Enedis pour encadrer juridiquement ces travaux, lesquels devront être réalisés dans le respect des normes techniques en vigueur, et avec remise en état des terrains concernés. Une indemnité à hauteur de 22 € est également prévue par Enedis, à destination de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention de servitude.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la demande de la société Enedis relative à l'établissement d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée section AK n°73, située aux Épinettes, dans le cadre de travaux d'amélioration du réseau public de distribution d'électricité,

VU le projet de convention de servitude transmis par Enedis et annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de permettre ces travaux pour garantir une meilleure desserte électrique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de servitude avec Enedis, portant sur la parcelle communale cadastrée AK n°73, permettant l'implantation d'une canalisation souterraine et, le cas échéant, de bornes de repérage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette servitude ;
- **PRECISE** que les travaux devront être exécutés dans le respect des normes et règlements en vigueur et que le terrain sera remis en état à l'issue des interventions.

Nombre de votants : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Votes POUR : 18

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION

Codification ACTE

12. FINANCES : Décision modificative n°1 – Budget principal.

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances.

Exposé des motifs : Le budget est un acte de prévision des dépenses et des recettes ; il a un caractère non définitif et peut être réexaminé en cours d'année par le biais de décisions modificatives (DM).

Le projet de décision modificative n°1 (budget principal) concerne les deux sections du budget (fonctionnement et investissement).

Il permet de réajuster, à la hausse comme à la baisse, les prévisions (en dépenses et en recettes).

La décision modificative n°1 s'établit comme suit :

Désignation	BP 2025	DM DEPENSES	DM RECETTES	BP FINAL	Commentaires
FONCTIONNEMENT					
TOTAL D 012 Charges de personnel	1 397 500,00	- 20 923,00		1 376 577,00	Prise en compte mouvements du personnel durant l'année
TOTAL D 65 Autres charges de gestion courante	381 830,00	- 6 723,00		375 107,00	Réajustement des prévisions
TOTAL D 66 Charges financières	6 000,00	- 1 500,00		4 500,00	
TOTAL D 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	140 000,00	15 000,00		155 000,00	Réajustement des amortissement
TOTAL R 70 Produits des services et du domaine	238 700,00		- 24 110,00	214 590,00	
TOTAL R 73 Impôts et taxes	461 400,00		23 895,00	485 295,00	
TOTAL R 731 Fiscalité locale	1 535 745,00		- 13 743,00	1 522 002,00	Réajustement des prévisions
TOTAL R Dotations, subventions et participations	587 300,00		122 841,00	710 141,00	Prise des montants notifiés
TOTAL R 75 Revenus des immeubles	276 386,00		205 997,00	482 383,00	Prise en compte loyers supplémentaires maison médicale + indemnités
TOTAL R 76 Produits financiers	-		6 600,00	6 600,00	Intérêts placement sur compte à terme
TOTAL R 77 Produits spécifiques	3 400,00		14 900,00	18 300,00	Annulation mandats sur exercices antérieurs
TOTAL R 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-		10 000,00	10 000,00	Valorisation des travaux effectués par les services techniques
TOTAL D 023 Virement à la section d'investissement	497 212,69	360 526,00		857 738,69	Equilibre recettes/dépenses => virement section investissement
TOTAL DM FONCTIONNEMENT		346 380,00	346 380,00		
INVESTISSEMENT					
D Chap 23 Immobilisations en cours : constructions	17 520,00	- 17 520,00		-	Bascule des crédits ouverts au niveau du chapitre globalisé 23 sur opération individualisée centre bourg 2

Désignation	BP 2025	DM DEPENSES	DM RECETTES	BP FINAL	Commentaires
D Op. 202 Extension maison médicale	707 648,00	- 40 500,00		667 148,00	Lot photovoltaïque pris en charge par le budget annexe et enveloppe financière définitive réajustée à la baisse
D Op. 228 Centre bourg 2 Espace polyvalent	75 400,00	29 000,00		104 400,00	Etudes annexes au projet
D Op. 230 Centre bourg 2 Aménagement de surface	76 881,60	46 000,00		122 881,60	Prise en compte tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre
D Op. 231 Budget vert	500 200,00	- 94 840,00		405 360,00	Abandon/report travaux sur mode de gestion chauffage et électricité + réajustement à la baisse enveloppe travaux économies d'eau
D Op. 232 Réfection de voirie	118 800,16	34 811,52		153 611,68	En grande partie les travaux de voirie allée des Ecureuils, Monférine et Les Loriots
D Op. 233 Réseaux secs et humides	85 000,00	4 800,00		89 800,00	Factures 2024 réglées en 2025
D Op. 234 Cimetières	77 000,00	- 17 500,00		59 500,00	Réajustement à la baisse des dépenses
D Op. 235 Aménagements de l'espace public	19 878,23	13 554,00		33 432,23	Enveloppe de 8K€ ouverte pour le réaménagement surface occupée par les bâtiments modulaires + réajustement prévisions illuminations de Noël
D Op. 236 Equipements et accessoires de voirie	21 000,00	1 140,00		22 140,00	
D Op. 237 Equipements des services techniques	69 029,96	- 41 000,00		28 029,96	Report en 2026 d'une partie des crédits alloués pour l'équipement des services techniques
D Op. 238 Equipements informations, numériques et de télécommunication	42 719,92	- 9 948,86		32 771,06	Moindre coût équipement audio salle du conseil municipal pour l'essentiel
D Op. 239 Interventions sur bâtiments	145 183,14	- 11 453,00		133 730,14	Moindre coût travaux économies d'eau
D Op. 240 Œuvres artistiques	12 224,96	- 4 100,00		8 124,96	Abandon sculpture bois
D Op. 241 Opérations foncières	10 030,44	2 000,00		12 030,44	Réajustement des prévisions
D Op. 242 Equipements scolaires et périscolaires	21 210,00	4 260,00		25 470,00	Réajustement prévisions pour achat copieurs
D Op. 243 Equipements divers des services	4 100,00	- 2 180,00		1 920,00	Réajustement des prévisions

Désignation	BP 2025	DM DEPENSES	DM RECETTES	BP FINAL	Commentaires
TOTAL D 16 Remboursement emprunts	35 668,00	- 1 902,44		33 765,56	Réajustement échéance emprunt Crédit Mutuel maison médicales
TOTAL D 040 Opérations d'ordre entre sections	-	10 000,00		10 000,00	Valorisation des travaux effectués par les services techniques
TOTAL R 13 Subventions d'équipement	679 413,53		- 43 222,00	636 191,53	Subvention de la CAF Eco Label non accordée in fine pour l'essentiel
TOTAL R 10 Dotations, fonds et réserves	315 000,00		- 25 965,00	289 035,00	Réajustement produit taxe aménagement et FCTVA
TOTALR 024 Produit des cessions d'immobilisation	75 000,00		- 30 000,00	45 000,00	Report vente terrain Carré de l'Habitat et prise en compte vente terrains Les Matz
TOTAL R040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000,00		15 000,00	155 000,00	Dotation aux amortissements
TOTAL R 021 Virement de la section de fonctionnement	497 212,69		360 526,00	857 738,69	Virement section de fonctionnement
TOTAL DM INVESTISSEMENT	- 95 378,78	276 339,00			
SOLDE - SUREQUILIBRE SECTION INVESTISSEMENT		371 717,78			

Le solde excédentaire de la section d'investissement s'établit, à l'issue de la DM 2 à **371 717.78€**.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération n°10/2025 du 17 février 2025 portant approbation du budget primitif 2025 (budget principal).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 (budget principal).
- **PRECISE** que la section d'investissement est votée en suréquilibre (solde excédentaire de 371 717.78€) conformément aux dispositions de l'article L.1612-7 du CGCT.

Nombre de votants : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Votes POUR : 18

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION

Codification ACTE

13. ENFANCE : ETUDES SURVEILLEES ET ENCADREMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION DE SAVOIE

Rapporteur : Françoise MERLE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Prévention.

Pièce Jointe : Convention PSA Savoie 2025-2026 (PJ n° 9)

Exposé des motifs :

Madame Françoise MERLE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 23 Septembre 2024 fixant les nouvelles modalités des études surveillées qui précise qu'en cas de nombre insuffisant d'enseignants acceptant d'encadrer ces études, il pourra être nécessaire de recruter des personnes extérieures non enseignantes.

Il en est de même pour l'encadrement du restaurant scolaire en cas d'insuffisance ponctuel de personnel.

Madame Françoise MERLE propose ainsi au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en cas de besoin, des conventions avec l'association PSA Savoie pour la mise à disposition de la Commune :

- D'encadrants autres que des enseignants pour les études surveillées sur la base d'un tarif horaire facturé par PSA de 32.94 euros (valeur septembre 2025)

- D'agents pour l'encadrement du restaurant scolaire et/ou des garderies sur la base d'un tarif horaire facturé par PSA de 21.94 euros (valeur septembre 2025)

Ces participations seront revalorisées en fonction des changements des taux de cotisation et des évolutions de la législation du travail.

A ces taux horaires s'ajoutera une participation financière de la Commune d'un montant de 8 € mensuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association PSA Savoie des conventions pour la mise à disposition de la Commune d'encadrants autres que des enseignants pour les études surveillées et d'encadrants pour le restaurant scolaire et/ou des garderies, selon les modalités détaillées ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces conventions sont inscrits au budget.

Nombre de votants : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Votes POUR : 18

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION

Codification ACTE :

14. SUBVENTION EDUCATION : versement d'une subvention à l'école élémentaire pour le projet artistique Théâtre année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Françoise MERLE, Adjointe en charge des affaires scolaires

Exposé des motifs :

Madame Françoise MERLE, Adjointe aux Affaires Scolaires, présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'école élémentaire pour le projet artistique Théâtre de l'année scolaire 2025/2026.

Dans le cadre des parcours pédagogiques culturels et artistiques, ce projet sera réalisé avec la participation de la « compagnie Déborde » de Chambéry et concerne tous les élèves de l'école élémentaire (du CP au CM2).

Ce projet vise à initier l'ensemble des élèves de l'école élémentaire :

- À la pratique théâtrale
- À développer leur expression orale
- À donner confiance en soi
- À favoriser la cohésion de groupe

L'intervention de la « compagnie Déborde » se déroulera du mois de novembre 2025 au mois de juin 2026 à raison de deux interventions par semaine de 10h à 12h, les lundis et les vendredis.

Par conséquent, l'école élémentaire sollicite auprès de la commune une subvention afin de pouvoir financer le projet.

Madame Françoise Merle propose à l'assemblée d'accorder à l'école élémentaire une subvention d'un montant de 10 euros par élève soit de 1880 euros pour ce projet. (L'effectif de l'école élémentaire est de 188 élèves pour l'année scolaire 2025).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement, pour 2025, à la coopérative de l'école élémentaire d'une subvention d'un montant de 1880 euros pour le projet artistique Théâtre.
- **PRECISE** que cette somme sera imputée sur le compte 657482 du budget 2025 de la commune.

Nombre de votants : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Votes POUR : 18

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION

Codification ACTE :

15. SUBVENTION EDUCATION : Versement d'une subvention à l'école maternelle pour le projet artistique danse année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Françoise MERLE, Adjointe en charge des affaires scolaires

Exposé des motifs

Madame Françoise MERLE, Adjointe aux Affaires Scolaires, présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'école maternelle « Le manège » pour le projet artistique danse de l'année scolaire 2025/2026.

Dans le cadre des parcours pédagogiques culturels et artistiques, ce projet sera réalisé avec la participation de l'association « Engrenage » de Chambéry et concerne tous les élèves de l'école maternelle (de la Petite Section à la Grande Section).

Il aura pour but :

- De permettre d'éveiller le corps de l'enfant à la danse, en s'appropriant l'espace
- De jouer sur les différents paramètres de la danse (la vitesse d'exécution du mouvement(lent/rapide), l'amplitude (grand/petit))
- D'entrer en contact avec les autres
- De prendre conscience de soi dans l'espace
- De développer la créativité et l'imaginaire

- D'éveiller l'enfant à l'écoute musicale
- De mémoriser une petite chorégraphie commune aux classes

L'intervention de l'association « Engrenage » se déroulera de la semaine du 5 janvier 2026 au 23 mars 2026 à raison d'une intervention par semaine entre 9H et 11h40.

Par conséquent, l'école maternelle sollicite auprès de la commune une subvention afin de pouvoir financer le projet.

Madame Françoise Merle propose à l'assemblée d'accorder à l'école maternelle une subvention d'un montant de 10 euros par élève, soit de 1010 euros pour ce projet (l'effectif de l'école maternelle est de 101 élèves pour l'année scolaire 2025/2026).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement, pour 2025, à la coopérative de l'école maternelle « le manège » d'une subvention d'un montant de 1010 euros pour le projet artistique danse.
- **PRECISE** que cette somme sera imputée sur le compte 657482 du budget 2025 de la commune.

Nombre de votants : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Votes POUR : 18

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION

Codification ACTE :

16. RESSOURCES HUMAINES : Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires

Rapporteur : Catherine DEBAISIEUX, Conseillère Municipale déléguée aux Ressources Humaines

Pièce jointe : Convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie. (PJ n° 10)

Exposé des motifs :

Madame Catherine DEBAISIEUX informe le Conseil Municipal :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Madame DEBAISIEUX et sur sa proposition,

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

VU l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

VU la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

VU la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés
 - Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions :

avec une franchise de 30 jours ferme par arrêt en maladie ordinaire : 5,81 % de la masse salariale assurée

- **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

- **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le CdG73,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Nombre de votants : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Votes POUR : 18

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION

Codification ACTE :

17. Avis de la commune sur le projet de classement à risque incendie du massif forestier du Mont Saint-Michel concernant une partie de la commune de Barby

Rapporteur : Christophe PIERRETTON, Maire

Exposé des motifs :

A l'automne 2023, les services de l'État en Savoie ont lancé la révision de la carte d'aléas feux de forêts, dont l'ancienne version datait de 2006.

La nouvelle carte d'aléas a été validée le 18 février 2025 par le préfet de la Savoie.

Sur la base de cette carte, les services de l'État, l'Office National des Forêts et le Service Départemental d'Incendie et de Secours ont proposé de classer à risque d'incendie, au titre de l'article L132-1 du code forestier, les massifs forestiers « de Corsuet », « des Monts » et « du Mont Saint-Michel ».

La commune de Barby est concernée par le classement du massif du Mont Saint-Michel.

Le classement de ce massif entraînera la mise en place des obligations légales de débroussaillement (OLD) sur ce secteur.

VU l'article L132-1 du code forestier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable au classement à risque incendie du massif forestier du Mont Saint Michel.

Nombre de votants : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Votes POUR : 18

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Avec le changement climatique, les OLD remontent.

- Les particuliers et ceux qui ont des parcelles auront l'obligation de débroussailler sur une certaine hauteur.
- En cas de défaillance d'un propriétaire d'une parcelle privée, on peut verbaliser.

18. LISTE DES ENGAGEMENTS DE PLUS DE 500€ TTC DU 16/09/2025 AU 03/11/2025 - CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025

Tiers	Objet	Compte	Mt_TTC
LYRECO	FOURNITURE DE BUREAU CIMETIEREPOCHETTES+ REAPPROVISIONNEMENT STOCK	6064	523,87 €
TECHER & FRERES	SCELLEMENT DE DEUX POTEAUX	2152	540,00 €
BODET	REPLACEMENT CARTE HORLOGE ECOLE ELEMENTAIRE	615221	645,60 €
MANUTAN COLLECTIVITES	PATERRES MURALES EXTERIEURES BATIMENT LES MOUETTES	2188	682,92 €
SOGELINK	ABONNEMENT INSTRUCTION EN LIGNE DICT ET DT	65818	838,80 €
TECHER & FRERES	MOBILIER URBAIN SCELLEMENT BANCS ET ARCEAUX	2152	840,00 €
ALPES AUTOPARTAGE	PARTS SOCIALES CITIZ	266	900,00 €
TECHER & FRERES	INTERVENTION REGARD CHEMIN DU GRAND VERGER ET REPRISE BORDURES PARKING LES MOUETTES	2151	948,00 €
MOSAIC	ORDINATEUR PORTABLE FREDERIC BOURREAU	21838	992,40 €
BC PLOMBERIE BA	REPLACEMENT CHAUFFE EAU MAISON MEDICALE	2313	1 075,20 €
SAMSE	ELEMENTS DE CUISINE GYMNASSE	21848	1 123,60 €
TECHER & FRERES	REPRISE CARRELAGE CUISINE GYMNASSE	2313	1 140,00 €
JVS MAIRISTEM	DEUX TABLETTES FACTURATION SERVICES PERISCOLAIRES + INSTALLATION ET FORMATION	21838	1 209,60 €
BC PLOMBERIE BA	REPLACEMENT BROYEUR SANITAIRE BATIMENT DES 4 SAISONS	21351	1 292,40 €
BLACHERE ILLUMI	ECLAIRAGE CHEMIN DES BOITES FIL DE LUMIERE	21578	1 309,44 €
MAGEQUIP	15 CHAISES POUR ECOLE ELEMENTAIRE ET 10 CHAISES POUR ECOLE MATERNELLE	21841	1 432,98 €
GESCIME	REALIATION PLANS D'ENSEMBLE AVEC DETAIL EMPLACEMENTS POUR LES 2 CIMETIERES	2188	1 494,60 €
TECHER & FRERES	DECAPAGE ENROBE ROUTE DE LA TROUSSE	2151	1 548,00 €
CHANECAC SPORT	MISSION MOE AMENAGEMENTS DE SURFACE TRANCHE FERME CENTRE BOURG 2	2315	1 662,00 €
IN SITU	MESURES DE BRUIT DANS LE CADRE PROJET CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	2313	1 680,00 €
MOSAIC	EQUIPEMENTS INFORMATIQUES MAIRIE POSTE COMPTA ET ACCUEIL POPULATION	21838	2 101,20 €
SICSAL	MISE A DISPOSITION AGENT PERISCOLAIRE PAR SICSAL SEPTEMBRE A DECEMBRE 2025 (ESTIMATION)	6218	2 155,00 €
ALPINCENDIE	REPLACEMENT DEFIBRILATEUR GYMNASSE ET VERIFICATION DES 3 AUTRES DEFIBRILATEURS	multi	2 300,52 €

LEASE PROTECT F	REEMPLACEMENT EQUIPEMENT LIEN RADIO CAMERA 4 VIDEO PROTECTION	2181	3 159,12 €
ETC	MISSION MOE AMENAGEMENTS DE SURFACE TRANCHE FERME CENTRE BOURG 2	2315	3 546,62 €
BLACHERE ILLUMINATIONS	ILLUMINATIONS NOEL	21578	3 778,56 €
KAENA	ETUDE GEOTECHINIQUE SALLE POLYVALENTE	2313	4 998,00 €
SETIS	MISSION MOE AMENAGEMENTS DE SURFACE TRANCHE FERME CENTRE BOURG 2	2315	9 753,22 €
KAENA	MISSION MOE AMENAGEMENTS DE SURFACE TRANCHE FERME CENTRE BOURG 2	2315	9 864,05 €
ADEX ALPES	MISSION MOE AMENAGEMENTS DE SURFACE TRANCHE FERME CENTRE BOURG 2	2315	9 886,56 €
AKTIS ARCHITECT	MISSION MOE AMENAGEMENTS DE SURFACE TRANCHE FERME CENTRE BOURG 2	2315	30 903,55 €
ASTP2	REPRISE ET CREATION DE TROTTOIRS CHEMIN DE CASSELAGNAT / AVENUE DES SALINS	2315	31 224,00 €

19. QUESTIONS DIVERSES

- *Nous avons un nouveau drapeau offert par l'association des anciens combattants à cette occasion.*
- *Présentation d'un jardin pédagogique sur un terrain du Clos Besson.*
- *Le Barbython 1^{er} décembre : présentation du relais et présentation des bons d'achats des repas.*
- *Information Malatray : 3 offres nous seront transmises d'ici la fin de semaine.
Fin novembre : audition des candidats.*

Agenda : Verre de l'amitié à la fin du conseil. Marlène DESBOIS quitte la Commune pour un nouveau projet.

- *Congrès des Maires : Du mardi 18 novembre au jeudi 20 novembre.*
- *Fête Roumanie : le lundi 1^{er} décembre à 18 heures, le jour de la fête nationale roumaine.*
- *Anniversaire de la Monférine : mardi 2 décembre.*
- *Soirée du personnel : jeudi 4 décembre.*
- *Prochain Conseil Municipal : lundi 15 décembre.*
- *Distribution des colis le samedi 20 décembre.*
- *Vœux du personnel : mardi 6 janvier 2026.*